

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 14 septembre 2020

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Meyers et Hahn, échevins ;
M. Wohl, secrétaire f.f.

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, rue du 9 Septembre en raison des travaux en date du jeudi, 17 septembre au vendredi, 18 septembre 2020 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du jeudi, 17 septembre 2020 à 07.00h jusqu'au vendredi, 18 septembre 2020 à 18.00h auront lieu des travaux par la société Karp-Kneip s.a. pour le compte de la société Thomas et Piron s.a. au niveau de la rue du 9 Septembre à Schouweiler;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation comme suit :

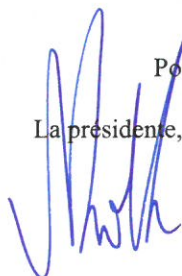
Art. 1^{er} : A partir du jeudi, 17 septembre 2020 à 07.00h jusqu'au vendredi, 18 septembre 2020 à 18.00h, la rue du 9 Septembre à Schouweiler est barrée à toute circulation sauf riverains entre le croisement avec la rue de Bascharage (CR106a) et le croisement avec la rue de la Libération à Schouweiler (signalisation par signal C,2) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 14 septembre 2020

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

